

Révision de montant de pension alimentaire

Par pension, le 29/03/2015 à 21:25

Bonjour, je souhaite demander la révision de montant de pension alimentaire.la présence d'un avocat est il obligatoire?merci

Par LEVATITI, le 29/03/2015 à 22:33

Bonsoir,

La demande de révision de la pension alimentaire peut être formée auprès du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (TGI) : Le demandeur doit utiliser le formulaire Cerfa n°11530*04.

Le recours à un avocat n'est pas indispensable dès lors qu'un premier jugement est intervenu à la suite d'un divorce.

CDT

Par pension, le 29/03/2015 à 22:37

Merci de votre réponse .et ma présence est il obligatoire car j'habite loin de domicile de mon enfant.